



Pompe à chaleur, chaudières et facture EDF

Par **Michel88**, le **27/09/2011** à **19:04**

Bonjour,

MA concubine et moi avons constatés une fuite de la chaudière au début du mois de Juillet. Nous avons directement appelé le propriétaire qui est venus constater cette nous disant que c'est une pièce de la chaudière a changer et que ce seras fait lorsqu'il viendras le 19 Juillet. Nous sommes le 27 Septembre et toujours rien malgré de nombreux coup de téléphone et une lettre RAR de mise en demeure.

Cette fuite (d'eau chaude) entraine le fonctionnement des résistances du ballon d'eau chaude (qui servent d'appoint a la pompe à chaleur en cas de grand froid) et aujourd'hui nous avons une facture d'EDF de 2300€ qui viens de tomber.

Lors de mon appel a EDF, le dame qui m'as érpndus m'as demander si je n'avais pas de piscine chauffé (pour vous montrer a qu'elle point c'est grave)

Nous n'avons que les appareil ménager usuel (micro onde, frigo, Tv neuve machine a lavé tous classé A ou B)

Lorsque je regarde le compteur la consommation depuis notre entrée dans le logement a DOUBLE !

De plus le chauffage à l'étage n'as jamais fonctionner et le propriétaire nous promet une réparation depuis notre entrée dans le logement il y a un an malgré nos relance ...

Nous n'avons toujours pas reçu la facture d'eau mais à mon avis elle risque d'être aussi plus que salé.

Que pouvons nous faire pour d'une part obtenir jouissance de ce qui noùs as été loué (la pompe à chaleur super "économique" et surtout un chauffage à l'étage) et d'autre part faire payer une partie de cette facture par le propriétaire qui n'est pas venus faire ces réparations depuis maintenant 2 mois.

Pour précision la maison fait 120 m², chauffage au sol en bas et normalement radiateur classique en haut.

Nous sommes un couple avec 7 enfants et je craint que l'hiver s'approchant vas être dur.

Merci d'avance, cordialement

Michel

Par **pbjardin**, le **28/09/2011** à **15:27**

La loi protège les consommateurs pour les fuites d'eau.

Concernant les factures d'eau excessives suite généralement à une fuite d'eau, une toute nouvelle loi impose au service de l'eau d'alerter l'abonné en cas de consommation anormale. Le montant de la facture serait alors plafonné si le compteur s'avère défectueux ou si le client

fait réparer sa canalisation.

Une fuite d'eau non décelée et à l'arrivée, le consommateur peut se retrouver avec une facture de plusieurs milliers, voire dizaine de milliers d'euros à payer. Jusqu'à présent, les usagers se tournaient vers le gestionnaire du réseau et essayaient de négocier une remise sur leur facture. Avec plus ou moins de succès.

Ils sont dorénavant mieux protégés. Un article de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, adoptée le 14 avril 2011, impose au service d'eau potable, qu'il soit public ou en délégation, d'alerter ses abonnés lorsqu'une consommation anormale d'eau est observée.

Par consommation «anormale», la loi entend lorsque «le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné [...] au cours des trois années précédentes».

Plus d'infos sur : <http://www.activeau.fr/PBCPPlayer.asp?ID=485535>